

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MP6

Société anonyme au capital de 377.000 €.
Siège social : 13, rue du Colisée, 75008 Paris.
377 536 289 R.C.S. Paris.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 24 novembre 2009 à 9 h 30 au 16 rue Borromée 75015 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- Transfert du siège social ;
- Mise à jour des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, constate qu'au 31 décembre 2008, les capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital social et décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du C. Com., qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social au 16 rue Borromée 75015 PARIS

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts :

Article 4 - SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES
Le siège de la Société est 16 rue Borromée 75015 PARIS.

Le reste de l'article étant inchangé.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités qu'il convient.

Les actionnaires peuvent obtenir un formulaire de vote par correspondance par demande écrite adressée au siège social au moins 10 jours avant l'A.G.O.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations de l'assemblée. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au président de l'assemblée, se faire représenter par leur conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé aux actionnaires en formulant la demande par courrier recommandé au Siège social au plus tard 6 jours avant l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans le délai de 25 jours à compter de la publication de l'avis.

0907479